Envoyé en préfecture le 29/11/2019
Reçu en préfecture le 29/11/2019
Affiché le
ID : 079-200084630-20191119-DEL_2019_154-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AIGONDIGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Nombre de membres :

- **En exercice : 46**
- **Présents : 31**
- **Votants : 32**
- **Procuration(s) : 1**
- **Absent(s) excusé(s) : 3**
- **Absent(s) : 11**

DEL 2019_154

Date de convocation :
Le 12 novembre 2019

Date d'affichage :
Le 12 novembre 2019

Fait à Aigondigné,
Le 19 novembre 2019
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 19 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MARTINEZ Olivier, pouvoir à THIBAULT Evelyne,

Excusé(e)(s) : CHAILLER Catherine, DUCHEMIN Jean-Luc, GIRAULT Maryvonne.

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BRELAY Lylian, CHARDAVOINE Laëtitia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey, VILLANNEAU Emmanuel.

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2019_154 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 21h / semaine

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 janvier 2019,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 21h / semaine, à la suite de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (DEL2019_123 du 17 septembre 2019),

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi permanent, d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet à raison de 21 h hebdomadaires.

Elle précise que la suppression du poste n'interviendra qu'après la nomination de l'agent dans son nouveau poste et que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Envoyé en préfecture le 29/11/2019
Reçu en préfecture le 29/11/2019
Affiché le
ID : 079-200084630-20191119-DEL_2019_154-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AIGONDIGNÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de :

- **SUPPRIMER** un emploi permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 21h hebdomadaires, dès que l'agent aura été nommé dans son nouvel emploi.
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Le Maire,
Patricia ROUXEL

MAIRIE AIGONDIGNÉ 79370

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : ……..
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.